



Procès-verbal du conseil municipal du 26 avril 2013

L'an deux mil treize, le **26 avril**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 19 avril 2013

ORDRE DU JOUR

1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Acquisition et classement de la rue Louise Michel dans le domaine public
- 1.2. Délégation au Maire pour la vente de biens mobiliers

4. Affaires sociales

- 4.1. Modification du règlement de fonctionnement des structures multi accueils et des conventions d'objectifs et de financement passées avec la Caisse d'Allocations Familiales

8. Affaires culturelles

- 8.1. Médiathèque : demande de subventions au Conseil Général de l'Isère pour le mobilier, l'équipement informatique, les services aux usagers
- 8.2. Médiathèque : demande de subventions à l'état pour le mobilier, l'équipement en matériel informatique, audiovisuel, la création de services aux usagers utilisant l'informatique et la création d'un fonds documentaire audiovisuel et numérique

9. Ressources humaines

- 9.1. Tableau des postes : transformations de postes

Présents : 17
Absents : 12
Votants : 22

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BRUNET-MANQUAT, CAMPANALE, CHEVROT, GROS, HYVRARD, MILLOU, MORAND, PESQUET
MM. BROTTE, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GIMBERT, GLOECKLE, PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. AIZAC, BOURDARIAS, CATRAIN, DRAGANI, DURAND, LEVASSEUR (pouvoir à M. BROTTE), MELIS
MM. BRUNELLO (pouvoir à M. CROZES), GAY (pouvoir à Mme. GROS), LEROUX, LORIMIER (pouvoir à M. FORT), PIANETTA (pouvoir à Mme. MORAND)

M. Claude GLOECKLE a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2013

M. Vincent GAY demande que les modifications suivantes soient apportées à ses interventions retranscrites en page 4 du procès-verbal :

- que les termes « Le choix d'un financement mixte avec une partie taxe foncière et une partie taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) n'est pas adapté dans l'optique d'anticiper le passage dans quelques temps à *de l'incitatif*, car le *taux* de TEOM restera faible. *Il considère qu'il s'agit* pour l'instant d'un bricolage neutre pour l'habitant.

La part de la TEOM devrait être plus importante car ce n'est pas l'objet de la taxe sur le foncier bâti que de financer le traitement des ordures ménagères » ;

soient remplacés par les termes « Le choix d'un financement mixte avec une partie taxe foncière **trop importante** et une partie taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) n'est pas adapté dans l'optique d'anticiper le passage dans quelques temps à **une taxe incitative**, car **la part** de TEOM restera faible. **Le changement proposé reste** pour l'instant un bricolage neutre pour l'habitant.

La part de la TEOM devrait être plus importante car ce n'est pas l'objet de la taxe sur le foncier bâti que de financer le traitement des ordures ménagères **et permettrait un passage plus efficace à la taxe incitative.** »

- que les termes « indique qu'il n'a pas émis de réserve sur la question du lissage et que c'est plus la vision à terme qui *nécessite de converger* directement sur une participation plus élevée de la TEOM dans le financement des OM ;

soient remplacés par les termes « indique qu'il n'a pas émis de réserve sur la question du lissage **qui est en effet souhaitable** et que c'est plus la vision à terme qui **pose problème : il est nécessaire de converger** directement sur une participation plus élevée de la TEOM dans le financement des OM. »

M. **Francis GIMBERT** demande que les modifications suivantes soient apportées à ses interventions retranscrites en page 4 du procès-verbal :

- que les termes « *La position, prise par la CCPG, est de financer la dépense OM à hauteur de 2/3 par le foncier bâti et 1/3 par la TEOM, soit au final respectivement 56 % et 44* »

soient remplacés par les termes « La **proposition, initiale était** de financer la dépense OM à hauteur de 2/3 par le foncier bâti et 1/3 par la TEOM, **les taux votés représentent au final 56 % pour la TEOM et 44 % pour le foncier bâti** »

- que les termes « Aux trois premières communes, la CCPG laisse *une part* de la contribution budgétaire qu'elles versaient pour les OM, ce qui leur permet de compenser la taxe intercommunale sur le foncier pour leurs habitants »

soient remplacés par les termes « Aux trois premières communes, la CCPG laisse **la part population** de la contribution budgétaire qu'elles versaient pour les OM, ce qui leur permet de compenser la taxe intercommunale sur le foncier pour leurs habitants. **La part potentiel fiscal qui reste à la communauté de communes est proche du coût du lissage** »

- que les termes « confirme la mise en place d'un mécanisme de solidarité *avec le financement du lissage par les communes* en bénéficiant. Ce mécanisme de solidarité, au niveau du FPIC, *touche* les communes du Cheylas, de Bernin et de Crolles »

soient remplacés par les termes « confirme la mise en place d'un mécanisme de solidarité **financé par une partie de la part économique de la DSC des communes** en bénéficiant. Ce mécanisme de solidarité, au niveau du FPIC, **est alimenté par** les communes du Cheylas, de Bernin et de Crolles **ainsi que par un effort propre de la communauté** »

M. **Claude GLOECKLE** demande que soient enlevés à son intervention retranscrite en page 2 du procès-verbal, à la suite de « sont inclus des nouveaux sanitaires, dont des sanitaires accessibles aux handicapés », les termes « qui peuvent être utilisés 24 h / 24 ».

M. **Gilbert CROZES** demande que soit corrigée une erreur de frappe dans ses propos retranscrits en page 5 du procès-verbal en remplaçant les termes « 20 00 € » par « 20 000 € ».

Une fois ces modifications apportées, le procès verbal du conseil municipal du 29 mars 2013 est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n° 37-2013 : Acquisition et classement de la rue Louise Michel dans le domaine public

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a engagé des négociations depuis plusieurs mois avec les copropriétaires de la rue Louise Michel pour classer cette voie de circulation dans le domaine public communal.

Un accord est intervenu sous les conditions suivantes pour un linéaire de 100 m² environ :

- cession à titre gratuit par les copropriétaires de la rue de l'emprise constituée par la parcelle AX 95 en partie d'une superficie de 521 m² environ.
- Cession à titre gratuit par Monsieur et Madame LEPLANQUAIS d'une emprise de 16 m² environ à prendre sur leur parcelle AX 92.
- Cession à titre gratuit par Monsieur et Madame DABOUIS d'une emprise de 12 m² environ à prendre sur leur parcelle AX 91.

Un document d'arpentage réalisé par un géomètre précisera les superficies exactes à acquérir.

Les espaces verts et emplacements privatifs, tels que les locaux à ordures ménagères, restent la propriété des riverains. Les locaux à ordures ménagères ne sont pas adaptés pour la mise en place de bacs d'apport volontaire.

Le classement envisagé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable, conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, 2^{ème} alinéa.

M. **Jean-François CARRASCO** indique qu'au bout de la rue objet de l'acquisition, se trouve la parcelle 290 et il souhaite savoir s'il s'agit d'un cheminement piéton dont la commune est déjà propriétaire.

M. **Gilbert CROZES** répond que cette parcelle est propriété du lotissement d'à côté.

M. **le Maire** ajoute qu'il faudrait lancer une discussion pour éventuellement l'intégrer au domaine public.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'acquérir à titre gratuit les parcelles AX 95 en partie pour 521 m² environ, AX 92 en partie pour 16 m² environ et AX 91 en partie pour 12 m² environ afin de les classer dans le domaine public communal en tant que voie ouverte à la circulation,
- de conférer tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous les documents afférents, notamment, les conventions, les documents d'arpentage et les actes de cession authentiques.

Délibération n° 38-2013 : Délégation au Maire pour la vente de biens mobiliers

Monsieur le Maire expose que la commune de Crolles est régulièrement amenée à réformer différents matériels et véhicules. Ces biens peuvent être mis au rebut, donnés à des associations ou vendus.

Par ailleurs, la commune est également amenée à évacuer des déchets valorisables divers, dont la « ferraille », ramassés lors des nettoyages sur la commune, pièces non réutilisables par les services et pouvant être vendues à des sociétés de récupération et traitement des déchets après consultation d'acheteurs spécialisés et choix du mieux disant.

L'article susvisé du Code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de déléguer au Maire l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers d'une valeur inférieure ou égale à 4 600 €.

M. **Jean-François CARRASCO** indique être surpris par une telle délibération, il serait plus simple de poser en déchetteries les matériaux trouvés sur la voie publique.

M. **le Maire** répond que ce sont des biens dont la commune est propriétaire et qui ne sont plus utiles au service public, mais ont encore une valeur vénale et qu'il serait dommage de les jeter, s'ils peuvent servir à d'autres.

Mme. **Nelly GROS** trouve qu'il est intéressant de donner une deuxième vie aux choses et demande qui saura ce qui est à vendre, quelle modalités d'informations seront mise en œuvre. Pourquoi pas par le biais du site Internet de la commune par exemple.

M. **le Maire** répond que, souvent, ces biens sont rachetés par d'autres communes et, pour le reste les modalités n'ont pas encore été arrêtées mais il faudra être vigilant sur les coûts de gestion. Il est d'accord pour le site éventuellement, si cela est possible techniquement et en termes de gestion du temps.

Mme. **Blandine Chevrot** ajoute que certains matériels pourraient intéresser une petite commune, par exemple.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, délègue à M. le Maire les décisions d'aliénations de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

4 - AFFAIRES SOCIALES

Délibération n° 39-2013 : Modification du règlement de fonctionnement des structures multi accueils et des conventions d'objectifs et de financement passées avec la Caisse d'Allocations Familiales

Madame la conseillère déléguée au social, au logement et à la solidarité explique la demande de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales de modifier des éléments du règlement de fonctionnement des multi accueils afin d'être au plus près des besoins des familles.

Elle expose aux membres du conseil municipal les modifications apportées au règlement de fonctionnement au regard de la Lettre Circulaire Prestation de Service Unique 2011-105. Elle indique également que celles-ci impactent les conventions d'objectifs et de financement initiales.

Mme. **Nelly GROS** trouve qu'il est bien de pouvoir accueillir des enfants de 4 à 6 ans, surtout pour ceux en situation de handicap qui peinent à trouver un lieu d'accueil ailleurs. De même il est intéressant que la priorité ne soit pas donnée aux enfants dont les deux parents travaillent car il est difficile pour une personne en recherche d'emploi de ne pas avoir accès à ce mode de garde. Ce sont donc de bons changements.

Mme. **Patricia MORAND** expose que la commune fonctionnait déjà de cette façon avant bien qu'une priorité était affichée. Il y avait toujours des places d'urgence réservées pour ces parents là. Ces évolutions ne devraient donc pas changer fondamentalement le fonctionnement actuel.

M. **le Maire** estime que la question des horaires d'ouverture est aussi posée.

Mme. **Nelly GROS** estime que les exigences de la CAF sont, de ce point de vue, contradictoires car elle impose un taux de remplissage qui pousse à la diminution des plages horaires d'ouverture et à prendre des enfants à temps plein.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à signer le nouveau règlement de fonctionnement et les avenants modifiant les conventions passées avec la CAF.

8 – AFFAIRES CULTURELLES

Délibération n° 40-2013 : Médiathèque : demandes de subventions au Conseil Général de l'Isère pour le mobilier, l'équipement informatique, les services aux usagers

Monsieur l'Adjoint délégué à la culture rappelle que la commune de Crolles est engagée dans le projet de création d'une médiathèque correspondant aux besoins de sa population et, plus largement, du Grésivaudan. Cet équipement sera une médiathèque tête de réseau.

A l'issue d'un processus préparatoire qui a largement associé les services de l'Etat et du Conseil Général de l'Isère, tant sur le plan du projet architectural que du projet culturel, les travaux de construction se sont engagés en janvier 2012, et l'ouverture prévisionnelle de l'équipement est prévue au printemps 2014.

Le Conseil Général de l'Isère est susceptible de subventionner le volet investissement pour l'équipement en mobilier et l'informatisation de la médiathèque.

Un dossier d'intention de demande de subventions a été déposé fin décembre 2012, et il convient à présent de faire parvenir au Président du Conseil Général de l'Isère un dossier complet incluant les devis des fournisseurs retenus.

A l'issue des consultations de fournisseurs, les montants définitifs pour l'équipement de la médiathèque s'établissent comme suit :

- 351 519 € HT soit 420 417 € TTC pour l'équipement en mobilier, la signalétique et l'équipement audiovisuel,
- 27 636 € HT soit 33 052 € TTC pour l'équipement en matériel informatique et les services aux usagers.

M. **Claude GLOECKLE** indique que la DRAC est devenue, depuis 2013, plus exigeante dans le montage des dossiers de demandes de subventions. En effet, elle impose, en plus de la transmission des documents un an à l'avance, que les tarifs envoyés soient acceptés par la commune.

Sur le projet, il estime qu'il y aura un débat de fonds à mener d'ici un an concernant l'évolution des objets et pratiques numériques, pour être en phase avec tout en gardant un lien avec le lecteur. Comment permettre à ce dernier de télécharger des livres de chez lui, par exemple, tout en gardant le contact avec lui : il faut imaginer une autre forme de relation, de pratiques et d'animation. L'obtention de subventions est aussi une reconnaissance du projet du service.

Mme. **Nelly GROS** demande si le CG38 et l'Etat soumettent l'attribution de ces subventions à des critères de développement durable, notamment pour le mobilier, dans l'objectif 2015 de qualité de l'air.

M. **Claude GLOECKLE** répond que non, mais la commune a été attentive à ce point de vue. Les fournisseurs dans ce domaine ne sont pas très à la pointe là-dessus bien que de gros efforts aient déjà été faits.

Mme. **Nelly GROS** estime que, si le CG38 et l'Etat étaient plus incitatifs pour aller dans ce sens, cela faciliterait la vie des communes.

M. **Claude GLOECKLE** indique, en ce qui concerne les plateformes numériques, que la commune a fait le choix de soutenir celles qui avaient des démarches solidaires.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à solliciter le soutien du Conseil Général de l'Isère pour l'équipement de la médiathèque.

Délibération n° 41-2013 : Médiathèque : demandes de subventions à l'Etat pour le mobilier, l'équipement en matériel informatique, audiovisuel, la création de services aux usagers utilisant l'informatique et la création d'un fonds documentaire audiovisuel et numérique

Monsieur l'Adjoint délégué à la culture rappelle que la commune de Crolles est engagée dans le projet de création d'une médiathèque correspondant aux besoins de sa population et, plus largement, du Grésivaudan. Cet équipement sera une médiathèque tête de réseau.

A l'issue d'un processus préparatoire qui a largement associé les services de l'Etat et du Conseil Général de l'Isère, tant sur le plan du projet architectural que du projet culturel, les travaux de construction se sont engagés en janvier 2012, et l'ouverture prévisionnelle de l'équipement est prévue au printemps 2014.

La construction du bâtiment de la médiathèque fait l'objet d'un accord de subventionnement des services de l'Etat pour un montant de 847 938 €, soit 40 % des dépenses éligibles.

Par ailleurs, dans le cadre de l'aide à la lecture publique, l'Etat est susceptible de subventionner le volet investissement pour l'équipement en mobilier et l'informatisation de la médiathèque, ainsi que pour la constitution d'un fonds de documents audiovisuels et numériques.

Un dossier d'intention de demande de subventions a été déposé fin décembre 2012, et il convient à présent de faire parvenir aux services de l'Etat un dossier complet incluant les devis des fournisseurs retenus.

A l'issue des consultations de fournisseurs, les montants définitifs pour l'équipement de la médiathèque s'établissent comme suit :

- 318 965.09 € H.T soit 381 482,22 € TTC pour l'équipement en mobilier et la signalétique,
- 60 190 € HT soit 71 987 € TTC pour l'équipement en matériel informatique, audiovisuel et la création de services aux usagers utilisant l'informatique.
- 97 921.94 € HT, soit 116 317.25 € TTC pour la création d'un fonds documentaire audiovisuel et numérique : 79 220.46 € HT pour les DVD, les films et les livres numériques, et 18 701.48 € HT pour la souscription d'abonnements à des plates-formes numériques.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à solliciter le soutien de l'Etat pour l'équipement de la médiathèque.

9 - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 42-2013 : Tableau des postes : transformations de postes

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution des besoins des services et les évolutions de carrière des agents.

Transformations de postes

Suite au départ d'un agent du pôle Environnement et cadre de vie/ Mécanique Chaudronnerie, il est proposé de transformer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet existant, en un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 25 février 2013.

Suite au départ d'un agent du service Jeunesse et vie locale, il est proposé de transformer un poste d'assistant socio-éducatif à temps complet existant, en un poste d'animateur à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2013.

Suite au départ à la retraite d'un agent du service Petite enfance, il est proposé de transformer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet existant, en un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2013.

Suite au départ d'un agent de police municipale, il est proposé de transformer un poste de brigadier de police municipale à temps complet existant, en un poste de gardien de police municipale à temps complet, à compter du 17 avril 2013.

Suite au départ en retraite d'un agent du pôle Logistique et bâtiments/ Entretien des bâtiments communaux, il est proposé de transformer un poste de technicien à temps complet existant, en un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2013.

Suite à la réussite au concours de technicien principal de 2^{ème} classe d'un agent du pôle Technique et sport, il est proposé de transformer le poste de technicien à temps complet existant, en un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2013.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, transforme les postes suivants :

Filière	Nbre postes concernés	Postes supprimés	Postes créés	Motif
Animation	1	Assistant socio-éducatif à temps complet	Animateur à temps complet	Fin de contrat
Technique	2	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps complet	Fin de contrat/ Départ en retraite
Police municipale	1	Brigadier de police municipale à temps complet	Gardien de police municipale à temps complet	Fin de contrat
Technique	1	Technicien à temps complet	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps complet	Départ en Retraite
Technique	1	Technicien à temps complet	Technicien principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Réussite concours



La séance est levée à 21 h 30

